



# PROCES-VERBAL

## SEANCE N°2 DU 6 MARS 2024

### Salle Michel Audiard

**Date de la convocation : 29 février 2024**

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DOUDET Catherine par M. BARBIER Michel, M. BOSCHER Emmanuel par Mme DUJEANCOURT Anne, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 22h10**

### INFORMATIONS DIVERSES

**a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2024/027/DEC/1.4 Passation d'un avenant à la convention de co-accueil avec la commune de Gamaches – 80220 GAMACHES pour quatre représentations du spectacle [In] Time données par la compagnie So Loops le 13 février 2024 à 14h00 (scolaire), 15h30 (scolaire), 19h00 (tout public) et 20h00 (tout public) à la médiathèque de Gamaches.

N°2024/028/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'école les Hirondelles de Saint-Pierre-en-Val pour l'accueil d'une intervention de la compagnie le K dans le cadre du spectacle Morphée qui se déroule le 21 mars de 10h00 à 11h00.

N°2024/029/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de co-accueil avec l'école Brocéliande – 76260 EU pour la prise en charge par le théâtre du château de 2 repas à la cantine de l'école le 15 février 2024 dans le cadre du spectacle [In] Time.  
Le théâtre du château prend en charge 2 repas pris à la cantine de l'école le 15 février 2024.

N°2024/030/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel CRED avec la compagnie Mademoiselle F\* - 84000 AVIGNON et le collège Rachel Salmona – 76470 LE TREPORT pour un parcours comprenant une représentation du spectacle « Elles, comme liberté » et des ateliers d'initiation en lien avec le spectacle, prévus le 13 février 2024 au collège Rachel Salmona du Tréport.  
Le théâtre du château s'engage à verser la somme de 1500 € TTC incluant les frais de transport et de repas des intervenants et refacture la même somme au collège Rachel Salmona.  
Ce projet est financé à 100% par le département de Seine-Maritime.

N°2024/031/DEL à N°2024/042/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 14/02/2024

N°2024/043/DEC/8.9 Passation d'un second avenant à la convention de co-accueil avec la commune de Gamaches – 80220 GAMACHES pour la prise en charge des billets des habitants de Gamaches et des billets des 2 représentations scolaires par la ville de Gamaches.

N°2024/044/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association « PHAVE » pour renouveler la mise à disposition au musée Louis-Philippe, d'un marteau forestier propriété de la PHAVE, mis en dépôt au musée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.  
Le dépôt est consenti pour une durée déterminée de cinq ans et peut être renouvelé par tacite reconduction sans excéder 10 ans.

N°2024/045/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de co-accueil avec la commune d'Etalondes – 76260 ETALONDES pour la prise en charge des dépenses, hors billetterie, à 50% pour la commune d'Etalondes et 50 % pour le théâtre du château. La billetterie des deux représentations scolaires est prise en charge par la commune d'Etalondes.

N°2024/046/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de co-accueil avec la commune du Tréport – 76470 LE TREPORT pour la prise en charge des dépenses à 50% pour la ville du Tréport et 50% pour le théâtre du château déduction faite de la billetterie.

N°2024/047/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance des logiciels ETERNITE : Gestion des cimetières, ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de cimetières avec la Société LOGITUD SOLUTIONS – 68200 MULHOUSE. Le contrat prend fin le 31 décembre 2024 et peut être ensuite reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'un an.

Le montant annuel à régler par la ville est fixé à 521,55 € HT soit 625,86 € TTC.

**b) courrier reçu :**

- remerciements du Tennis de Table Mers-Tréport-EU pour l'attribution de la subvention exceptionnelle,
- remerciements de l'association Villes Sœurs Solidaires pour la mise à disposition de la Smala.

**MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) A LA MAIRIE D'EU AU 01/01/2024– N°2024/055/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 13 novembre 2009, le Conseil Municipal a créé le compte épargne temps à compter du 01/01/2010 conformément au code général des collectivités territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du compte épargne temps a été modifié une première fois par les décrets n°2002-634 du 29 avril 2002 et n°2004-878 du 26 août 2004 puis une seconde fois par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 vient modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les montants forfaitaires d'indemnisation des jours cumulés sur le CET, par catégorie statutaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre la délibération en conformité avec les évolutions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n°09/104 du 13 novembre 2009 portant création du compte épargne temps à la Mairie d'Eu,

Vu la délibération n°10/101 du 15 décembre 2010 portant modification du compte épargne temps à la Mairie d'Eu,

Vu la délibération n° 2019/093/DEL/4.1 du 27 mars 2019 portant modification du compte épargne temps à la Mairie d'Eu,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier la mise en œuvre du compte épargne temps à la Mairie d'Eu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les dispositions du règlement joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE – N°2024/056/DEL/7.1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget ville, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget ville.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET VILLE – N°2024/057/DEL/7.1

## 1) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 Ville comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	12 614 075,81	3 331 925,15
DEPENSES	11 532 002,43	3 283 257,92
TOTAL	1 082 073,38	48 667,23

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 1 165 311,56€.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 902 661,45 €.

### Reports de crédits 2023 en Investissement =

En Recettes	:	398 117,53
En Dépenses	:	541 808,34
Solde	:	-143 690,81

Excédent Investissement :	48 667,23 €
Reports Investissement.	-143 690,81 €
Besoin de financement :	-95 023,58 €
Total recettes Fonctionnement :	1 082 073,38 €
Excédent de fonctionnement	987 049,80 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à la majorité approuve le Compte Administratif 2023 du budget Ville.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 48 667.23€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 95 023.58€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 987 049.80€

Date de convocation : 29 février 2024	Compte administratif	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	27*	29
Vote pour :	27	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	1	0

\*Hors présence de M. le Maire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET THEATRE -**  
**N°2024/058/DEL/7.1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget Théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget Théâtre, dont les écritures sont conformes au compte administratif,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Théâtre.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES**  
**RESULTATS - BUDGET THEATRE - N°2024/059/DEL/7.1**

***1) COMPTE ADMINISTRATIF***

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 budget Théâtre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	485 372,77	36 642,07
<b>DEPENSES</b>	481 946,58	9 004,84
<b>TOTAL</b>	<b>3 426,19</b>	<b>27 637,23</b>

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 27 761,69 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 0,29 €.

Excédent Fonctionnement :	3 426,19 €
Excédent Investissement :	27 637,23 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2023 du budget Théâtre.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 27 637.23€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 3 426.19€

Date de convocation : 29 février 2024	Compte administratif	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. le Maire.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET MUSEE - N°2024/060/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget Musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget Musée, dont les écritures sont conformes au compte administratif,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Musée.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET MUSEE - N°2024/061/DEL/7.1

#### 1) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 budget Musée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	494 212,41	72 522,68
<b>DEPENSES</b>	487 627,96	78 982,39
<b>TOTAL</b>	<b>6 584,45</b>	<b>-6 459,71</b>

Les dépenses d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 41 891,09€.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 169,06€.

Déficit Investissement :	-6 459,71 €
Total recettes Fonctionnement :	6 584,45 €
Besoin de financement :	-6 459,71 €
Excédent de fonctionnement	124,74 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2023 du budget Musée.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : - 6 459.71€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 6 459.71€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 124.74€

Date de convocation : 29 février 2024	Compte administratif	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. le Maire.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET CAMPING – N°2024/062/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget Camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Camping.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CAMPING - N°2024/063/DEL/7.1**

### **1) COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 budget Camping comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	106 509,36	1 775,86
<b>DEPENSES</b>	67 693,56	5 289,90
<b>TOTAL</b>	<b>38 815,80</b>	<b>-3 514,04</b>

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 1 609,64 €.  
Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 23 564,00€.

<b>Déficit Investissement :</b>	<b>-3 514,04 €</b>
<b>Total recettes Fonctionnement :</b>	<b>38 815,80 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>-3 514,04 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>35 301,76 €</b>

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2023 du budget Camping.

### **2) AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :	- 3 514.04€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	3 514.04€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) :	35 301.76€

Date de convocation : 29 février 2024	Compte administratif	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	<b>29</b>	<b>29</b>
Nombre de Membres présents :	<b>24</b>	<b>24</b>
Nombre de pouvoirs :	<b>5</b>	<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28*</b>	<b>29</b>
Vote pour :	<b>28</b>	<b>29</b>
Votes contre :	<b>0</b>	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Hors présence de M. le Maire.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB) – N°2024/064/DEL/7.0**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) première étape du cycle budgétaire, doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale** ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **ANIMATIONS DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BRIGA – DEMANDES DE SUBVENTIONS - N°2024/065/DEL/7.5**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les agents du service municipal d'archéologie travaillent pour faire du site de Briga un lieu culturel incontournable qui doit à la fois jouer un rôle de proximité pour les habitants et participer à l'amélioration de l'image et de l'identité du territoire pour attirer des visiteurs extérieurs.

Cette antique agglomération dont la richesse et l'intérêt scientifique ne cessent de grandir s'inscrit de plus en plus comme un véritable produit d'appel pour l'attractivité de notre territoire.

C'est dans ce cadre que des animations sont programmées durant l'été (journées animation du site, concerts, portes-ouvertes, cinéma plein air, accueille jeune public...) pour faire vivre le patrimoine communal et dynamiser le bassin de vie. Pour financer ces activités, des subventions sont sollicitées auprès du Département de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat (Drac de Normandie).

Les animations de l'été pouvant être subventionnées et étant donné le plan de financement prévisionnel suivant, il est demandé au Conseil Municipal,

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 4500 € HT	Subvention (Conseil départemental) : 1500 € HT
	Part ville : 3000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces animations estivales sur le site de Briga.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES – VALIDATION DE LA CARTE DES ZAEnR APRES CONCERTATION PUBLIQUE – N°2024/066/DEL/8.8**

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire a présenté lors du Conseil Municipal du 14 février 2024, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR) sur notre commune, ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition de zonage.

Conformément à la loi, une concertation publique a été organisée du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 selon les modalités validées le 14 février par l'assemblée délibérante, à savoir :

- Consultation du dossier d'identification des ZAEnR en mairie ;
- Communication sur le site Web de la ville et sur sa page FaceBook.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la carte identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- propose ces zones d'accélération des énergies renouvelables à M le sous-préfet, référent pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime ;
- communique ces zones d'accélération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Date de convocation : 29/02/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0



**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**